

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 205

présenté par  
M. GREMETZ, Mmes FRAYSSE, JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 2**

*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Dans le 4° du II de cet article, après les mots :

« de l'ensemble de ces mesures »,

insérer les mots :

« en matière de dépenses, de recettes, d'impact sur le coût pour les organismes, le niveau de l'emploi et des salaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

S'appuyant sur les recommandations de la Cour des comptes, dans son dernier rapport, cet amendement vise à prévoir dans le rapport annexé, l'analyse et l'impact des exonérations de cotisations sociales patronales.